



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE SOLERS

**Arrêté municipal n° 17/2017**

**Objet . : Campagne de capture de chats errants**

Le Maire de la commune de SOLERS

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2212-2,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants établie entre la municipalité de SOLERS et la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 30 Avril 2017,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de SOLERS,

Considérant la demande de l'association de protection des animaux Les Matous Briards and Co,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation.

#### **A R R E T E**

Article 1 : les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture tous les week-ends du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 dans les lieux publics suivants : Angle Grande rue / Rue de Barneau. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis 40 Cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et des conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association de protection Les Matous Briards and Co, Karine SANNESAL 17 Rue de Coubert à SOIGNOLLES-en-BRIE 77 111 contact : matousbriards@gmail.com - Tél. : 06.47.05.61.72

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SOLERS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, la Fondation 30 Millions d'Amis, l'association Les Matous Briards and Co.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Exécutoire le :

Affiché le : 16 MAI 2017



Solers, le 15 mai 2017  
Gilles GROSLEVIN  
Maire de Solers